

REGLEMENT INTERIEUR

VTT AVENTURE « CAUSSE – VEZERE »

L'acceptation du présent règlement est votée en Assemblée Générale du 8 décembre 2018.

1. – FONCTIONNEMENT

Les sorties clubs sont programmées les dimanches matin à partir du local du club. Des sorties supplémentaires peuvent être organisées les jours fériés.

Un créneau supplémentaire est ouvert le vendredi après-midi pour les membres du club ayant un VTT à assistance électrique. Cette sortie leur est spécifiquement réservée.

Durant les mois d'été, des sorties supplémentaires en semaine peuvent être proposées par le bureau.

Toutes les sorties seront mises en ligne sur le site www.teamdoo.fr

Les horaires peuvent varier en fonction des saisons.

- En général, pour les sorties dominicales, le départ est donné entre 08H00 et 09H00
- Les sorties du vendredi après-midi, le départ sera spécifié sur Teamdoo.
- Pour les sorties supplémentaires en été, le départ est donné entre 18H30 et 19H00

Les membres peuvent prendre la sortie en cours si celle-ci passe près de chez eux. Ils en informent le secrétaire au plus tard, la veille de la sortie.

Les membres peuvent participer à des manifestations extérieures s'ils le souhaitent. Toutefois, ils en informent le secrétaire qui tient à jour le suivi des sorties effectuées durant l'année. Nécessaire pour des questions d'assurance.

Le club peut proposer des sorties sur différentes manifestations dans les environs. Les membres intéressés doivent en informer le secrétaire suffisamment tôt pour que celui-ci puisse organiser le déplacement. Ces manifestations seront mises en ligne sur www.teamdoo.fr

A chaque sortie club, un membre du groupe sera porteur d'une des trousse de secours disponible au local du club.

2. – ADMISSION

- Le club est ouvert à tous
- Les mineurs sont soumis au règlement intérieur de l'école VTT et ne peuvent sortir qu'avec un encadrement d'éducateur du club ou du parent du jeune si celui-ci est un membre du club
- Le port du casque est obligatoire
- Un membre ayant un vélo en mauvais état de marche ne pourra pas participer à la sortie club.
- Les règles de vie commune doivent être respectées. Si le comportement d'un membre est dangereux pour la sécurité du groupe, il pourra être exclu temporairement ou définitivement sur décision du bureau.
- L'adhésion au club implique l'acceptation totale de ce règlement.

3. – UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU CLUB

Le club dispose d'un algéco servant de local de réunion et d'un garage pour l'entrepôt de la remorque et du matériel. Depuis septembre 2015, un bureau est mis à disposition du club à la Base Nautique du plan d'eau du Causse. Les clefs sont détenues par le président, le trésorier ou le secrétaire.

Toutes ces infrastructures et matériels sont mis à la disposition des membres dans le cadre de leur activité dans le club. Le matériel sera remis à sa place à l'issue de son utilisation. Toute casse ou consommation devra être remplacée par le même matériel à neuf aux frais de l'utilisateur. Un accord préalable du président ou du secrétaire est nécessaire avant toute utilisation.

4. – PORT DE LA TENUE CLUB

Le club propose des tenues à des prix préférentiels pour que tous les membres puissent s'équiper à moindre coût. L'adhérent s'engage à porter autant que possible la tenue club lors des sorties organisées par le club ou lors de randonnées extérieures.

5. – PRISE EN CHARGE ET INDEMNITE DE DEPLACEMENT

Toutes les décisions concernant les taux et tarifs appliqués seront prises en réunion de bureau

Pour les jeunes de l'école VTT :

Déplacements sur les critères régionaux et les stages :

- Dans le département, les frais de déplacements ne sont pas remboursés, que le club mette en place ou pas des moyens de transport.
- Hors du département les frais de déplacements ne sont pas remboursés si le jeune n'utilise pas les moyens de transport mis en place par le club. Dans le cas contraire, le bureau étudiera toute demande de remboursement et en informera les familles concernées avant le déplacement.
- En cas de subvention obtenue par le club, les frais de déplacements seront remboursés au prorata, et seulement s'il n'y a pas de moyens de transport mis à disposition
- Une participation du club aux frais de stage peut-être envisagée en réunion de bureau, elle ne devra pas être supérieure à la participation de la famille du jeune.

Déplacements sur les semaines nationales des jeunes :

- Déplacement gratuit si les moyens mis en place par la Ligue ou le CODEP sont utilisés.
- Participation du club aux frais de séjour au prorata des subventions perçues pour ce type de déplacement. Les sommes mises en place seront décidées en réunion de bureau
- Participation de la famille du jeune aux frais de séjour au prorata des subventions déjà versées par la ligue, le comité et le club pour ce type de séjour.

Déplacements des encadrants :

Les remboursements de frais sont fixés à :

- Indemnité kilométrique = 0,30 € : pour tout déplacement dans le cadre d'un critérium ou une manifestation pour lequel sa présence est nécessaire et qu'il est dans l'obligation d'utiliser son véhicule personnel.
- Nuit et repas : Aucune nuit et aucun repas à l'extérieur ne peuvent être remboursés par le club, sauf situation exceptionnelle qui devra être débattue en réunion de bureau
- Les frais d'autoroute : ils sont remboursés sur présentation des justificatifs.
- Déplacements du samedi pour l'école VTT : ils sont forfaitairement fixés à 4,00 € par encadrant (sur la base d'un trajet entre St Pantaléon de Larche et la digue du plan d'eau du Causse). Payés trimestriellement au vu d'une fiche de frais visée par l'encadrant, le responsable de l'école et le président. S'il ne désire pas bénéficier de ces indemnités, l'encadrant aura la possibilité d'obtenir une attestation de bénévolat auprès du trésorier pour sa déclaration d'impôts en fin d'année.
- Autres situations : avant toute demande de remboursement, l'encadrant doit en faire la demande au bureau qui prendra la décision. Aucune demande ne sera acceptée à posteriori.

Pour les membres du club :

Les stages de formation :

- Pour les frais de séjour les sommes mises en place seront décidées en réunion de bureau. L'aide ne sera pas versée s'il y a une prise en charge totale des frais par le CODEP ou la Ligue. Elle peut être inférieure si le montant de la dépense est inférieur au montant des aides accordées.
- Les frais de déplacements sont remboursés au mêmes taux que le déplacement d'un encadrant.

Les séjours proposés par le club :

- une participation financière est réclamée aux adhérents, le club participe en fonction des subventions qu'il peut obtenir pour ce type de déplacement.
- Les frais de déplacements sont à la charge des participants si le séjour est situé dans le département. Le club peut étudier la possibilité de rembourser une partie des frais de déplacements si le séjour se déroule hors du département.

Les déplacements club :

- Le club ne rembourse pas de frais de déplacements ou de séjour pour toute sorte de manifestation.
- Pour l'AG du CODEP qui nécessite la présence d'au moins un représentant, le club participe au remboursement de frais de déplacements d'un seul véhicule sur la base des taux accordés aux encadrants de l'école. A charge des membres de se regrouper pour le déplacement. Pas de remboursement de repas, même si l'option est proposée par le CODEP.
- Pour l'AG du COREG ou de la Fédération, aucun remboursement n'est effectué. Voir avec le CODEP si l'adhérent est mandaté par lui.
-

Les inscriptions aux manifestations :

- Le club ne rembourse aucune inscription pour toute sorte de manifestation.

Autres situations :

- Avant toute demande de remboursement d'un membre du bureau ou d'un adhérent, il doit en faire la demande au bureau qui prendra la décision. Aucune demande ne sera acceptée à posteriori.

NOTA :

Tout membre du bureau ou adhérent peut renoncer à ses droits aux remboursements et obtenir en contrepartie, une attestation de bénévolat auprès du trésorier en fin d'année. Le trésorier est chargé de tenir une comptabilité des actions bénévoles de ses adhérents et d'établir en fin d'année, des attestations faisant apparaître les frais engagés mais non payés. Il en tient compte dans le bilan de comptabilité de l'association.

6. LA COTISATION SYMPATHISANT

Elle est fixée en AG par le règlement intérieur du club, et elle est reconduite gratuitement chaque année si le sympathisant en fait la demande.

Toutefois, le président peut décider, en accord avec les membres du bureau, de remettre gratuitement la carte de membre sympathisant à une personne bénévole s'impliquant pleinement et régulièrement dans les activités de l'école VTT ou dans le cadre de l'organisation de nos manifestations.

– COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont fixées en réunion de bureau dès que les nouveaux tarifs des licences fédérales sont connus.

Elles doivent être fixées si possible avant l'Assemblée Générale du club afin que tous les membres en prennent connaissance à cet occasion.

POUR L'ANNEE 2019

Adhésion au club :

Membre actif : elle est fixée à	22,00 euros
A partir du 2 ^{ème} membre actif au sein d'une même famille	19,00 euros
Membre bienfaisant : elle est fixée à	10,00 euros

*Cotisations
votées en AG
du
30/11/2013*

Tarifs des licences de la fédération :

Tarifs calculés avec l'option "Petit Braquet" de 16,50 euros

La licence Ecole VTT (pour les moins de 18 ans)	12,00 euros
La licence adulte est de	44,00 euros
La licence jeune – 25 ans est de	28,50 euros
Pour une famille : La 2 ^{ème} licence adulte est fixée à	28,50 euros
La 2 ^{ème} licence jeune (-25 ans) est fixée à	23,00 euros
La 2 ^{ème} licence jeune (-18 ans) est fixée à	6,50 euros

Soit :

Cotisation totale pour un enfant de l'école VTT	33,50 euros
Cotisation totale pour 2 enfants Ecole VTT (même famille)	64,00 euros
Cotisation totale pour 1 enfant Ecole VTT (avec parent licencié au club)	25,50 euros
Cotisation totale pour un adulte de	65,50 euros
Cotisation totale pour un jeune – 25 ans de	50,00 euros
Cotisation totale pour un couple de	112,70 euros
Cotisation totale pour un adulte est un jeune -25 ans	107,50 euros

Options et abonnements non obligatoires :

L'abonnement à la revue fédérale est de	25,00 euros
L'option « Grand Braquet » elle assure aussi le vélo	64,50 euros
L'option « Mini Braquet » c'est le minimum avec la RC	14,50 euros

7. – MODIFICATIONS AU PRESENT REGLEMENT

Les modifications apportées par le bureau au règlement intérieur sont votées en assemblée générale et sont immédiatement applicables jusqu'à l'échéance de l'assemblée générale suivante ou extraordinaire.

Règlement mis à jour le 8 décembre 2018

Le président



Le secrétaire

Le trésorier

